

## **ARRETE CONJOINT DES COMMUNES DU REGROUPEMENT SCOLAIRE BOIS DES PINS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Rembercourt sur Mad  
Monsieur le Maire de la Commune de Saint Julien les Gorze  
Madame la Maire de la Commune de Waville**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**Considérant** que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

**Considérant** que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

**Considérant** le délai insuffisant pour traiter l'ensemble des problèmes afin d'envisager une rentrée dans le respect des conditions sanitaires imposées,

**Considérant** que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein des établissements scolaires du regroupement scolaire Bois des Pins, notamment du fait de la promiscuité des lieux,

**Considérant** que le regroupement scolaire Bois des Pins ne sera pas en mesure de respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment l'absence d'un système de flux différencié dans les couloirs, l'impossibilité d'avoir un flux d'entrée et de sortie distant dans chaque école,

**Considérant** que la consigne de lavage des mains des élèves, du personnel enseignant et municipaux, ne pourra pas être respectée et appliquée du fait du nombre insuffisant de lavabos, cela étant un facteur aggravant de la propagation du virus,

**Considérant** que la configuration des classes actuelles ne permet pas d'assurer une distanciation sociale, étant donnée de l'étroitesse des locaux.

**Considérant** la volonté de la majorité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du covid-19,

**Considérant** que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées au service de transports scolaires,

**Considérant** que la configuration des établissements du regroupement scolaire ne permet pas de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant un mètre de distance,

**Considérant** que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles, et que le personnel de l'Éducation

Nationale, les services communaux sont à dispositions des familles pour faciliter la poursuite de la scolarité à domicile, notamment en fournissant les impressions si nécessaire,

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire que traverse le monde il appartient aux Maires du regroupement scolaire de par leurs pouvoirs de police, de garantir la sécurité de leurs administrés,

**Considérant** qu'au regard du caractère dangereux et contagieux du Covid-19 touchant le territoire National ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les établissements scolaires publics du regroupement scolaire Bois des Pins,

- Ecole de Saint Julien les Gorze
- Ecole de Waville

**Sont fermés jusqu'à nouvel ordre.**

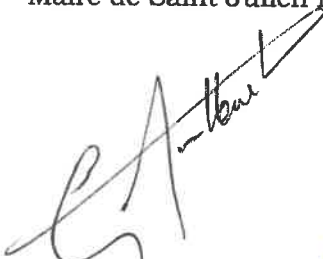
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui concerne Monsieur le Maire de Saint Julien les Gorze, Monsieur le Maire de Rembercourt sur Mad, Madame la Maire de Waville, La Sous-Préfecture de Briey, La Sous-Préfecture de Toul, La Préfecture de Meurthe et Moselle, Monsieur l'Inspecteur de l'éducation Nationale.

Fait à Saint Julien les Gorze,  
Le mercredi 6 mai 2020

Guy GUILLOUET,  
Maire de Saint Julien les Gorze



Isabelle COLLIGNON-MATHIEU,  
Maire de Waville



Paul CARPENTIER,  
Maire de Rembercourt sur Mad

